

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS RUE DU 11 NOVEMBRE 1918
POUR LA POLICE NATIONALE**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Police Nationale concernant une optimisation de l'utilisation des moyens,
Considérant que la Police Nationale a besoin de terrains d'entraînement,

DECIDE

Article 1 : Une convention doit être signée entre la Ville de Soyaux et La Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Charente mettant à disposition gracieusement des terrains, rue du 11 Novembre 1918, afin de procéder à des entraînements de la brigade cynophile de la Police Nationale.

Article 2 : Cette convention est valide jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Les terrains concernés sont les terrains situés rue du 11 novembre 1918 cadastrés AE 587, 588, 721, 723 et 725 comprenant 3 maisons, un appentis/garage et des terrains non construits.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 08/07/2022

Pour le maire,
L'adjointe au maire



Nathalie DURANDET